

DE 60% À 75%
DE RÉDUCTION
FISCALE
POUR VOTRE
DON

Faites un don

ÉGLISE DE GOUTZ

COCUMONT - LOT-ET-GARONNE





ÉGLISE DE GOUTZ

COCUMONT - LOT-ET-GARONNE

BULLETIN DE SOUTIEN

M Mme Mlle Nom ou société :

Prénom : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Courriel :

Oui, je fais un don de : 50€ 100€ 500€ Autre :

pour aider à la restauration de l'église de Goutz à Cocumont.

*Et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours*1 (voir ci-dessous)*

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt*2 (voir ci-dessous) au titre de (au choix) :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur les sociétés
 l'impôt sur la fortune immobilière

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« **Fondation VMF / Eglise de Goutz** »

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque. Le bulletin de soutien et le chèque sont à envoyer à la Fondation VMF - 93, rue de l'Université - 75007 Paris. Pour toute question, contactez Constance DEMARTIAL au 01 40 62 61 71 ou par mail : constance.demartial@vmfpatrimoine.org

EFFECTUEZ VOTRE DON EN LIGNE SUR NOTRE SITE SECURISÉ
WWW.FONDATION-PATRIMOINE.ORG/88499

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de révoquer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation VMF, sous égide de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. O

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation VMF s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation VMF dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation VMF, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation VMF.

La Fondation VMF, sous égide de la Fondation du patrimoine, s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La Fondation VMF est abritée par la Fondation du patrimoine.

Fondation VMF 93, rue de l'Université 75007 Paris Tél. 01 40 62 61 71

Fondation du patrimoine 153 bis, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine Tél. : 01 53 67 76 00

Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - SIREN 413 812 827